

PLAN NATIONAL DE FORMATION 2023

La DGALN vous propose l'action de formation n° 23-277

PARCOURS DE PROFESSIONNALISATION BATIMENT-CONSTRUCTION

CRC : Réglementation acoustique des bâtiments neufs

Pour vous inscrire : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/> et cliquez sur « rechercher et s'inscrire » OU via le lien suivant : http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/index.php?id_session=28861
Aide sur l'inscription en ligne [ici](#)

Cette action fait partie du parcours de professionnalisation « Bâtiment-Construction » mis en œuvre par la DGALN pour les agents en poste sur ces missions.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des actions du parcours avec le lien intranet : http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/les-parcours-de-professionnalisation-a11372.html?id_rub=4389

Vous pouvez consulter les offres de formation de la DGALN sur le site intranet : <http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/l-offre-de-formation-pour-les-services-r4388.html>

Vous pouvez consulter l'ensemble des offres de formation ministérielles sur le site intranet du CMVRH : <http://oups-cmvrh.e2.rie.gouv.fr/>

QUAND ?

Module 1 : 26 au 28 septembre (matin) 2023
Module 2 : 28 septembre (après-midi) 2023

Date limite d'inscription
30 août 2023

OÙ ?

CVRH de NANTES

25 rue du Douet Garnier
44036 NANTES cedex

vos contacts à la DGALN

Maîtrise d'ouvrage : DHUP / QC2
Chef de projet : Yanis PAYET
yanis.payet@developpement-durable.gouv.fr

DGALN - Sous-direction des ressources humaines et compétences
Rémy BLANES – Responsable du pôle développement des compétences
Véronique GUIBOUX – Cheffe de projet développement compétences

vos contacts au CVRH

Chargée de projet : Valérie BOSSARD

Tél : 07 61 74 61 70
matt-cvrh-nantes@developpement-durable.gouv.fr

les objectifs de la formation

A l'issue de la formation, les stagiaires seront capables:

✓ **pour le module 1 (2,5j)**

- D'appréhender les bases de l'acoustique du bâtiment ;
- Connaître les enjeux, les principes et le contenu de la réglementation ; - Connaître le fonctionnement et les limites d'utilisation des matériels dédiés au contrôle acoustique ;
- Être capable d'analyser un dossier au regard de l'acoustique ; l'organisation et le déroulé d'un CRC ;
- Comprendre et être capable d'analyser le contenu d'une attestation acoustique
- Comprendre les enjeux des non-conformités, leurs possibles origines, les possibilités de mise en conformités.
- atelier d'une demi-journée de mise en situation de traitement d'une attestation acoustique par groupe de 2 ou en solo
- Intégrer les points devant faire l'objet d'une vigilance particulière lors des contrôles sur dossier puis sur le terrain ;

✓ **pour le second module 2 : (0,5j)**

- Intégrer les points spécifiques de l'outil national Salicorn (saisie, rédaction du rapport de visite et du procès verbal d'infraction
- Présentation concrète des mesures acoustiques avec essais in-situ avec les matériels et logiciels dédiés
- Connaître les personnes ressource et les outils à disposition des contrôleurs sur l'acoustique du bâtiment en général

le public concerné – les pré-requis

Cette formation s'adresse pour le module 1 et 2 :

Aux contrôleurs et futurs contrôleurs du respect des règles de construction (CRC), déjà ou nouvellement affectés aux tâches de contrôle acoustique (DREAL, DDT(M), DEAL) sur dossier (ou s'interrogeant sur le contrôle in-situ);

Module 2 :

Optionnel, ce module est accessible aux personnes ayant suivi le module 1

Les stagiaires auront acquis au préalable des connaissances générales en bâtiment et suivi la formation « CRC : fonctionnement et les fondements juridiques ».

CONTEXTE

Les règles de construction, par nature d'application obligatoire, sont définies pour garantir un niveau minimal de qualité de la construction sur les champs essentiels. Tout au long du processus de construction, différents dispositifs de vérification de la bonne application des règles de construction sont prévus. Parmi eux, il y a les contrôles régaliens réalisés par l'administration, dont fait partie le contrôle des règles de construction (CRC).

Le contrôle du respect des règles de construction porte sur tout ou partie des règles citées à l'article L. 183-4 du code de la construction et de l'habitation. Il s'agit donc des textes réglementaires (décrets codifiés et arrêtés correspondants) ainsi que, le cas échéant, des normes rendues d'application obligatoire par ces mêmes textes. Les principales rubriques contrôlées sont l'acoustique, l'aération, la protection contre l'incendie, l'accessibilité, les caractéristiques thermiques...

Le contrôle du respect des règles de construction (CRC) est une mission régaliennne de l'État. Cette activité constitue un outil au service de l'amélioration de la qualité de la construction à double titre :

- Amélioration du processus de rédaction des textes réglementaires (dispositions, imbrication de plusieurs réglementations...) par connaissance des difficultés d'application de certaines dispositions ;
- Communication et pédagogie auprès des professionnels pour favoriser le développement de pratiques vertueuses

PROGRAMME DE LA FORMATION

Le programme détaillé sera établi par la maîtrise d'œuvre avec l'appui de son équipe de formateurs et se déroulera en 2 modules. (3 jours : 2,5 jours + 0,5 jours)

Cette formation se déroulera en format présentiel.

Intervenante (s) :

MAZOUZ Louise (Cerema Dter Hauts-de-France),
LHOSTIS Alain (DDT 49)